

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2021

Session ordinaire

Absent : Solenne ROBICHON donne pouvoir à Nicolas KODJO, Pierre RODRIGUES donne pouvoir à Georges POITREY, Mathias RECEVEUR donne pouvoir à Jean-Pierre VERDOT, Sébastien RATIE donne pouvoir à Sébastien GIRARDET

Convocation : 29 mars 2021

Secrétaire : Romain SOREL

Début de séance : 20h00

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil

1) Fiscalité locale 2021

Madame le Maire informe que suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ne doivent plus voter le taux de celle-ci. La perte de ressources de la taxe d'habitation des résidences principales est alors compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui se traduit par un « rehaussement » du taux communal de TFPB. Le taux départemental de la TFPB 2020 vient alors s'additionner au taux communal 2020.

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâti (qui ne correspond qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre.

Si la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition cette année, elle doit alors voter le taux foncier bâti 2021 de référence à 41%. Aucun changement pour le taux foncier non bâti qui reste à 28.70%.

Madame le Maire propose de voter les taux dans ce sens et de ne pas augmenter la fiscalité locale pour l'année 2021.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de voter les taux 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.70%

2) Budgets primitifs 2021 – budget principal et budget lotissement

Sébastien GIRARDET présente le budget primitif principal 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	401 325,95	402 836,00
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 168 228,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	401 325,95	571 064,56
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	114 752,04	171 251,64
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 56 499,60	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	171 251,64	171 251,64
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	572 577,59	742 316,20

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'opter pour le mécanisme de neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par Grand Besançon Métropole pour le budget primitif 2021.

Attribution de subventions :

AFM TELETHON : Madame le Maire propose de verser à l'association AFM téléthon une subvention de 100 euros pour l'année 2021. Après délibération, à 7 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal approuve cette subvention.

BANQUE ALIMENTAIRE : Madame le Maire présente la demande de la Banque alimentaire d'une subvention de 300 euros pour l'année 2021. Après délibération, à 15 voix contre, le conseil municipal refuse cette subvention.

Sébastien GIRARDET présente ensuite le budget primitif lotissement 2021 comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	0.00 euros
	Recettes :	110 000.00 euros
Investissement :	Dépenses :	0.00 euros
	Recettes :	0.00 euros

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 lotissement.

3) Clôture du budget CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action et des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;

Soit transfère tout ou partie de ces attribution au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 30 avril 2021 et d'exercer directement cette compétence.

4) Point sur la ferme MOUREY

Monsieur BATY a informé le conseil municipal en date du 30 mars que les appels d'offres étaient terminés et qu'il est actuellement en recherche de financements. Un nouveau point sera fait avec lui au 30 mai 2021.

D'autre part, la commune a reçu une proposition d'achat de la parcelle pour un montant de 75 000 euros. Madame le Maire se rapprochera de l'EPF afin de connaître les possibilités de vente.

5) Rapports des commissions et délégations

- URBANISME présenté par Guillaume DEVAUX.

Déclarations préalables

DP 025 631 21 C0002 – Régis DEVAUX – 26 Grande Rue – Modification de façades (modification DP) – déposée le 15 février 2021 – accordée le 22 mars 2021

DP 025 631 21 C0003 – Raphaël MARTEAU – 32 Grande Rue – Bûcher – déposée le 23 février 2021 – Instruction en cours

DP 025 631 21 C0004 – Georges DEVAUX – Grande Rue – Division parcellaire – déposée le 1^{er} mars 2021 – instruction en cours

DP 025 631 21 C0005 – Jean-Luc BERNABEU – 2 Rue du Pontot – construction d'une piscine – déposée le 1^{er} avril 2021 – instruction en cours

Permis de démolir

PD 025 631 21 C0001 - Fabrice GASSER – 30 Grande Rue – Démolition totale d'un bûcher – déposée le 21 janvier 2021 – accordée le 1^{er} mars 2021

- **Perception BOUSSIERES / SAINT-VIT** : Sébastien GIRARDET informe le conseil que le bâtiment va être mis en vente.

- **Lotissement** : Sébastien GIRARDET fait un point sur la vente des terrains du lotissement :

Parcelle de 717 m² : prix de vente 60 000 euros

Parcelle de 605 m² : prix de vente 50 000 euros

Un compromis de vente sera prochainement signé pour la parcelle de 717 m² et une communication sera réalisée pour la seconde.

- **Ecoles** : Possible ouverture de classe à la rentrée prochaine. Décision au 30 juin. Budget de 230 000 euros de participation 2021 pour les communes de VORGES et BUSY, 81 000 euros pour VORGES.

- **Nettoyage de printemps** le samedi 10 avril 2021 entre 8h30 à 11h00 dans le respect des mesures sanitaires actuelles.

- **Affouage 2021** : Les affouagistes qui le souhaitent seront autorisés à poursuivre leurs affouages du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

6) Questions diverses

- Madame le Maire informe le conseil municipal de sa demande au Procureur de la République de pouvoir célébrer les mariages à la salle de convivialité. Cette demande a été acceptée.

- Madame Françoise BATY est embauchée par le SIVOM pour 2h00 de ménage par semaine Mairie/Salle de convivialité/escaliers 17 Grande Rue.

- Les élections départementale et régionale auront lieux les 13 et 20 juin 2021.

- Voie douce : Réunion lundi 12 avril 2021 avec la commune de BUSY et GRAND BESANCON METROPOLE.

- Des places sont encore disponibles à la Maison Seniors de BUSY.

Fin de séance : 23h22